Décision n° 2021-0419
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 mars 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400410/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403043/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY015136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY015122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY020436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017

- Liaison BY020438 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY020440 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY046152 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY046153 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY046154 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY046155 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY046156 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY046157 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY046158 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY046159 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303037/JME en date du 25 octobre 2013
- Liaison BY047318 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400410/DCT en date du 19 février 2014
- Liaison BY047319 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403043/DCT en date du 27 novembre 2014
- Liaison BY047320 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1403043/DCT en date du 27 novembre 2014
- Liaison BY049183 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601317/YAY en date du 24 juin 2016
- Liaison BY049184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY049185 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY049186 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058027 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701671/DCT en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY058529 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY058530 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000763/BM en date du 27 avril 2020
- Liaison BY058705 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY058706 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701892/MCA en date du 24 octobre 2017
- Liaison BY067148 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067149 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019

- Liaison BY067151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019
- Liaison BY067154 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901634/JME en date du 2 août 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 mars 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences